



ORGANISATION ROMANDE DU MONDE DU TRAVAIL

R

FORs ORTRA pour la formation professionnelle, secondaire II et tertiaire, dans le domaine social et médico-social

Bulletin périodique d'information

S

Au devant 2008, année-clé

Celles et ceux qui ont assisté à la manifestation organisée par la FORs le 22 novembre dernier « *Articuler différentes filières de formation en travail social : pour quels besoins ?* » ont pu constater que les attentes pour les prochaines années sont gigantesques.

2008 sera l'année des premiers diplômés ASE (assistant/e socio-éducatif/socio-éducative) et donc également l'arrivée sur le marché d'un nouveau corps de métier qui suscite moult interrogations et espoirs. Vous trouverez dans ce bulletin un compte-rendu de l'application de l'épreuve dite « 0 », établi par les chefs experts de Suisse romande. En 2008 nous aurons également la réponse des associations concernées à la consultation relative au projet de mise sur pieds de l'attestation santé-social en deux ans, dont la complémentarité avec le CFC d'ASE est au centre des discussions. Vous trouverez dans cette édition un témoignage du représentant de la FORs au groupe de projet national.

Par ailleurs, 2008 sera également l'année « RPT », à savoir la mise en œuvre de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. La RPT modifiera nombre de paramètres en ce qui concerne particulièrement les domaines du handicap et de l'enseignement spécialisé. Certaines offres de formation, reconnues par l'OFFT et jusqu'ici co-financées par l'AI, vont passer dans la compétence financière de l'OFFT et des cantons. D'autres offres, non encore reconnues par l'OFFT, devront être avalisées

par cet office et faire leurs preuves auprès des associations d'employeurs.

La FORs et l'ensemble des ORTRAS auront donc du pain sur la planche. La manifestation du 22 novembre dernier a permis de montrer que ces organismes ont un rôle de premier plan à jouer dans les débats futurs, notamment en ce qui concerne la mesure de l'écart potentiel entre les besoins et les offres de formation.

Le prochain bulletin- 2008 - de la FORs retracera les éléments majeurs qui ont été mis en évidence lors de la manifestation précitée. Notons que les textes et supports des interventions de la matinée sont d'ores et déjà téléchargeables sur le site web de la FORs (www.fors-ortra.ch) et que les synthèses des ateliers seront disponibles sur ce même site dès janvier.

Au seuil de cette nouvelle année, je forme donc des vœux pour la réussite des projets des différents partenaires, et pour la FORs elle-même. Les nombreux participants (plus de trois cents) à la journée du 22 novembre dernier ont montré qu'ils savaient se rassembler autour d'enjeux et de débats primordiaux, et je ne doute pas que nous aurons, en 2008, continuer à bâtir ensemble une dynamique constructive pour la formation professionnelle dans le domaine social et médico-social en Suisse romande. Bonne lecture, et bonne année à tous.

Vinciane Frund, présidente FORs

La FORs, représentant l'Organisation romande du Travail dans le secteur social et médico-social, a été créée dans le sillage de l'OrTra faitière suisse du social en février 2005. Ses membres sont les 7 associations faitières des employeurs et des employés du domaine (ARDIPE Association romande des directeurs d'institutions de la petite enfance, AROC Association romande des crèches, ARODEMS Association romande et tessinoise des directeurs de maisons pour personnes âgées, Avenir social Professionnels travail social suisse, Intégras - institutions de l'enfance, des jeunes handicapés et en difficulté, FRADIPA, Fédération romande des associations d'institutions pour personnes âgées, INSOS Institutions sociales suisses pour personnes handicapées)

ALERTE à l'attestation !

Si la grippe aviaire n'a pas de quoi nous inquiéter, malgré l'agitation fébrile de nos autorités sanitaires, l'attestation santé-sociale représente, elle, un véritable danger pour nos activités. Comme un cheval de Troie, les défenseurs de cette certification initiale simplifiée tentent de nous l'imposer en détournant notre attention avec un rapport que je qualifierais, pour ne pas choquer le lecteur, de tendancieux. En effet, représentant de la For's au sein de la commission chargée de sa rédaction, j'ai participé à plusieurs journées entières de discussions à Zurich et Bern. Après des heures de schwitterdutch et de lecture de procès verbaux jamais traduits, je peux vous affirmer qu'il n'a été tenu aucun compte de l'avis des opposants à ce projet, pourtant en nombre.

Ejectés des textes de la consultation disponibles sur le site : www.odasante.ch, la For's et tous les professionnels convaincus que le CFC, certification initiale, est le minimum admissible pour garantir un accompagnement socio-éducatif de qualité, doivent faire entendre leurs voix d'ici au 31 janvier prochain. Avant de vous lancer dans la lecture de la prose anesthésiante qui nous est servie, il est indispensable de rappeler une notion fondamentale de la législation fédérale issue de la volonté des responsables politiques, l'attestation valide uniquement les capacités d'une personne à exécuter des tâches pratiques, simples et répétitives dans un environnement de travail stable. Ces capacités restreintes s'acquièrent par un cursus de deux ans, réservé aux élèves incapables de suivre

une scolarité obligatoire ou confrontés à des difficultés de nature psychologiques ou sociales majeures. C'est certainement en prévision de l'arrivée de ces volées de jeunes à problèmes, que l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (FFP) offre un cour pour les enseignants avec comme libellé explicatif, je cite : « Si vous êtes engagé dans la formation de jeunes éprouvant des difficultés d'apprentissage, que ce soit dans la formation professionnelle initiale de deux ans ..., la formation « Diagnostiquer et soutenir » vous est destinée. ». Tout un chacun pourra aussi obtenir ce papier en faisant valider son expérience sur le tas par une procédure simplifiée si l'on en croit la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle. Ou mieux encore, le recevra comme lot de consolation en cas d'échec au CFC selon le rapport du groupe de pilotage qui mentionne en page 13 : « Elle peut en outre constituer une solution de « repli » pour des personnes qui ne seraient pas parvenues à mener à terme un apprentissage avec CFC à la clé ». Si un tel niveau de compétence peut suffire à remplir les linéaires d'un supermarché ou travailler comme manœuvre dans la logistique des transports, il nous apparaît totalement insuffisant pour remplir, à l'avenir, les effectifs des services de prise en charge sociale et médico-sociale, même dans le domaine des personnes âgées. À moins que nos établissements fassent de tels miracles dans le développement personnel que nos « clients » deviennent tout à coup aptes à prendre en charge les difficultés de nos employés.

J. Azau
Directeur d'EMS, membre du Comité de la For's

Evaluation de l'application de l'épreuve « 0 »

Préambule

Dans 7 mois, les apprenants de 3^{ème} année valaisans, genevois, neuchâtelois et jurassiens passeront leurs examens finaux. Durant la dernière quinzaine d'octobre, une partie d'entre eux ont eu l'occasion de tester l'examen écrit et oral de l'épreuve « 0 ».

Compte tenu de la diversité d'application de ces tests d'une région à l'autre, il serait illusoire d'établir des classements comparatifs de performances. Tout au plus, on remarque qu'une majorité des apprenants s'acquittent avec succès de ce genre d'épreuve et qu'une minorité, moins de 10%, éprouvent de grandes difficultés, liées à leur manque de maîtrise de l'expression écrite.

Ce coup de sonde est cependant déterminant dans la mesure où il permet aux chefs experts de récolter de multiples enseignements sur :

- le cadre à adopter pour appliquer ces évaluations
- la forme à donner aux documents et la manière d'évaluer les réponses des candidats

Mode d'application

D'une manière générale, les 3 heures requises par l'ordonnance pour l'examen écrit posent des problèmes d'endurance aux apprenants, peu rompus à ce genre d'exercice. Rappelons que l'examen écrit se découpe en 4 points d'appréciation, soit :

1. Accompagnement, encadrement au quotidien
2. L'être humain et son développement ; communication et collaboration
3. Rôle professionnel, éthique, condition cadre. Organisation, technique de travail, qualité
4. Variante généraliste ou spécialisation

Le découpage prévu initialement consistait à traiter des 2 premiers points d'appréciation en 80 minutes, une demi-heure de pause et 80 minutes pour les 2 derniers points. Compte tenu de la difficulté des apprenants à soutenir ce rythme, nous avons opté pour 4 tranches de 40 minutes par point d'appréciation, entrecoupées de 20 minutes de pause. Nous invitons cependant les enseignants à préparer les apprenants à une réflexion écrite de longue haleine.

Pour l'examen oral, la planification initiale prévoyait :

- 5 minutes pour l'accueil de l'apprenant avec le tirage au sort d'une question
- 20 minutes pour permettre à l'apprenant de se préparer à l'examen
- 15 minutes d'examen oral
- 10 minutes pour l'évaluation des experts.

L'expérience nous a démontré qu'il fallait prolonger la préparation de l'apprenant à l'examen de 5 minutes, soit passer à 25 minutes ; de même, les experts devaient disposer de 5 minutes supplémentaires pour leur évaluation, soit 15 minutes.

Forme des documents et évaluation

« Le mieux est l'ennemi du bien ». A force de panacher les questions de toute la hiérarchie des objectifs, on finit par très, très, très bien comprendre la question, mais on a plus le temps d'y répondre. On veillera donc à s'en tenir à l'essentiel du libellé.

Sur le genre de question, il y a également lieu de se déterminer :

- soit, on choisit un lot de questions fermées avec une place restreinte pour la réponse
- soit, on prend une situation à développer en laissant une large place pour la réponse

Les chefs experts prônent la première solution qui est moins aléatoire pour l'évaluation des réponses.

On veillera également à utiliser un vocabulaire accessible aux apprenants. De plus, les questions doivent contenir des informations très précises invitant ainsi à une réponse claire, donc une correction plus aisée.

De façon à ce que les documents d'examen ne souffrent d'aucune lacune au niveau formel, nous avons obtenu le soutien de Monsieur Daniel Stucky qui occupe la fonction de chef de l'unité « Procédures de qualification » du Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO). C'est une institution de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le CSFO accompagne, dans toute la Suisse, l'élaboration des documents nécessaires aux procédures de qualification. Monsieur Stucki examinera notre batterie d'évaluation pour en mesurer la pertinence sur le plan de la formulation et du niveau taxonomique.

Travail pratique prescrit (TPP)

Le travail pratique prescrit ne pouvait pas faire l'objet d'une épreuve « 0 ». Rappelons que, conformément au plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation initiale d'assistant/e socio-éducatif/ve¹, l'évaluation de la pratique professionnelle se déroule sur le lieu de travail du/de la candidat/e sous la forme d'un **travail pratique prescrit d'une durée d'environ 4 heures, pause comprise**, selon le déroulement suivant :

<i>Appréciation</i>	<i>Phase</i>	<i>Durée</i>
1	Activité avec une orientation permettant d'évaluer un accompagnement individuel	1 heure 15
	Pause	30 minutes
2	Activité avec une orientation permettant d'évaluer le travail en groupe	1 heure 15
	Pause	30 minutes
3	Entretien de réflexion	30 minutes

Le 3 décembre dernier, les chefs experts ont animé le premier cours pour experts sur le site de formation professionnelle de Grangeneuve, dans la campagne fribourgeoise. Nous avons eu l'occasion de traiter des modalités d'application de l'examen du travail pratique prescrit.

¹ Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation initiale d'assistante socio-éducative/d'assistant socio-éducatif, Partie C, OrTra S, Berne, 16 juin 2005, p. 69

Cet échange plein d'enseignements nous incite à le poursuivre dans les cours pour experts planifiés ces prochains mois, permettant ainsi de prendre en compte la diversité des situations qui peuvent se présenter aux experts.

Planification de la suite des travaux

A titre d'information, nous vous faisons part des échéances conduisant à la procédure de qualification :

12 décembre 2007	Cours pour experts	IFFP, Lausanne
8 janvier 2008	Réunion des chefs experts	CPNV, Yverdon
11 janvier 2008	Cours pour experts	IFFP, Lausanne
15 janvier 2008	Cours pour experts	IFFP, Lausanne
28 janvier 2008	Cours pour experts	Tramelan
29 janvier 2008	Réunion des chefs experts	CPNV, Yverdon
22 février 2008	Cours pour experts	Châteauneuf
3 mars 2008	Réunion des chefs experts	CPNV, Yverdon
6 mars 2008	Cours pour experts	Genève
Fin mars	Remise de la procédure de qualification aux cantons	
15 avril 2008	Cours pour experts	Vaud
28 mai 2008	Examen écrit de la procédure de qualification	Cantons
30 mai 2008	Examen oral de la procédure de qualification	Cantons
Dès de 1^{re} juin	Travail pratique prescrit (TPP)	Cantons

Le groupe des chefs expert romands a pris l'option d'une construction pragmatique de la procédure de qualification, au risque de commettre des erreurs, pour mieux remettre l'ouvrage sur le métier. Il tente de prendre en compte les logiques et les impératifs des écoles, des cantons et du cadre réglementaire. Il fait en sorte de respecter la diversité, en évitant la dispersion. Il se veut optimiste et résolu pour faire en sorte que chaque apprenant romand soit évalué équitablement.

*Jean-Daniel Vautravers
Chef expert*

Sites Web utiles

www.assistant-socio-educatif.ch

Impressum

Editeur : FORs

Rédacteur responsable : Jean-Daniel Vautravers

Réalisation : Nicole Zweili

Secrétariat : FORs, case postale 1215, 1001 Lausanne 021.796.33.00

Contact : info@fors-ortra.ch / <http://www.fors-ortra.ch>